



étendu par Arrêté du 5 janvier 2018 publié au Journal Officiel du 24 janvier 2018. Son application est applicable à toutes les entreprises de la branche à compter du 1er février 2018.

[Accord National relatif à la Formation Professionnelle dans la branche des Transports Routiers et Activités Auxiliaires.](#)

Nous vous rappelons la note de synthèse d'avril 2017 qui s'attache à présenter l'évolution professionnelle, et le maintien dans l'emploi par le développement de compétences et de qualifications des salariés et le financement de la formation professionnelle et plus particulièrement le développement de l'accès à l'emploi.

Nous attirons particulièrement votre attention sur la nouvelle obligation conventionnelle liée au financement : Investissement Formation – Il est créé un investissement formation, pour toute entreprise visée par le présent accord, à hauteur de 0,5 % de sa masse salariale annuelle. La note vous précise les conditions de mise en œuvre de cette nouveauté.

[Note de synthèse sur l'accord formation du 12 avril 2017](#)